

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUINTIDI 25 du mois Brumaire.

Ere vulgaire.

Vendredi 15 Novembre 1793.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur de l'Abonnement, qui doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

POLOGNE.

De Varsovie, le 24 octobre.

IL est un spectacle douloureux pour la raison, l'humanité, la liberté, c'est sans doute celui que viennent de nous donner les deux cours de Pétersbourg & de Berlin, en assurant à main armée une nation dont elles disent qu'elles veulent être les amis & les alliés. Elles ont pris ces titres dans le traité signé à Grodno le 14 de ce mois, après avoir employé auparavant toutes les violences imaginables pour forcer les voix de ceux de nos nonces qui, dans la diète, pouvoient s'opposer au système atroce d'oppression que ces cours ont développé jusqu'ici contre les malheureux Polonois : de ces nonces, les uns ont été enlevés, les autres emprisonnés, quelques-uns gagnés ; & ces derniers, c'est-à-dire les plus lâches de tous, ont consommé l'ouvrage de l'oppression d'un peuple qui se vançoit d'être libre.

Le mélange monstrueux de royauté & de république qui régnoit en Pologne devoit nécessairement amener cette catastrophe : un roi élu par des nobles, & sommé par une cour étrangère, pouvoit-il jamais être l'appui d'un état républicain ? Appella-t-il jamais le peuple à ces grands débats qui fixent d'une manière stable le sort des nations ? Non sans doute. Esclave lui-même sur son trône acheté par des complaisances non républicaines, il attendoit la force du dehors, & ne la cherchoit jamais parmi le peuple polonois. Qu'en est-il résulté ? des démembremens successifs, & l'affoiblissement commun de son trône de sa patrie.

Les précautions prises dans le traité d'alliance signé à Grodno le 14 de ce mois, contre tout moyen pour les Polonois de se soustraire à leur oppression sont véritablement révoltantes pour des hommes libres. Ici l'indignation ne peut mieux s'exprimer qu'en rapportant les termes de ce traité.

Art. 1^{er}. Il y aura dès-à-présent une amitié constante, une union non-interrompue, & une alliance défensive illimitée entre l'impératrice de Russie, ses successeurs au trône & son empire d'une part, & la république de Pologne d'une autre part.

II. Le traité de Moscow de 1686, ainsi que les traités de Varsovie de 1768 & 1773, & les actes séparés qui y sont relatifs, de même que l'acte concernant délimitation de la

Russie-Blanche & le gouvernement de Katherinowflaw. & le traité conclu dernièrement à Grodno, avec tous les articles séparés, sont renouvelés & approuvés dans toutes leurs clauses & délimitations, autant qu'ils ne se contredisent pas entr'eux, & ne sont pas contraires au présent traité.

III. En conformité de leur étroite union, les deux nations se garantissent solennellement toutes leurs possessions actuelles en Europe, & s'obligent réciproquement de s'assister de toutes leurs forces & moyens, dans le cas où l'une ou l'autre seroient attaquées hostilement en Europe ; elles s'engagent à ne point conclure d'armistice ni de traité de paix sans le consentement ou participation mutuels.

IV. Lorsqu'il y aura une guerre commune, le commandement & la direction des opérations militaires appartiendront à celles des deux nations qui aura fourni le plus de troupes.

V. Le commandement en chef étant ainsi réglé, les autres généraux & officiers russes & polonois seront considérés & traités selon leur rang. Dans le cas où une division de troupes polonoises seroit plus forte que la division russe, l'officier de la division polonoise aura le commandement des deux divisions réunies.

VI. Comme, par les engagements que prennent les deux cours, le plus grand fardeau d'une guerre commune tombera infailliblement sur la Russie, le roi & la république de Pologne ont jugé équitable & avantageux d'abandonner à la Russie la voie de l'influence auprès des cours étrangères, lors des négociations que l'on concertera préalablement ; & qui auront pour but d'éloigner la guerre, de la soutenir ou d'y renoncer honorablement.

(La suite à demain).

FRANCE.

De Paris, le 25 brumaire.

Les représentans du peuple à l'armée d'Italie avoient fait mettre un embargo sur les bâtimens génois. On écrit de Nice que cet embargo a été levé : le peuple génois exprime avec énergie son vœu pour le maintien de la neutralité. Les négocians de cette nation ont fait parvenir aux représentans du peuple une adresse dans laquelle ils expriment fortement leur

désir de ne point altérer les relations commerciales qui subsistent entre leur république & la république française.

Des sociétés populaires du Midi se sont réunies à Marseille pour y établir un foyer de lumières & un centre d'union, dont l'influence se fait sentir dans toute l'étendue de ces contrées. Le glaive national abat chaque jour les têtes de quelques conspirateurs : l'arrestation des gens suspects continue avec activité ; le siège de Toulon va être pressé avec la plus grande ardeur ; des bataillons républicains y arrivent en foule, & quatre ateliers révolutionnaires établis dans les places publiques de Marseille fournissent chaque jour une quantité considérable d'armes. Bientôt on pourra annoncer les succès les plus heureux & les plus brillans.

On écrit de Toulon le trait suivant, qui mérite certainement d'être conservé.

Un capitaine de vaisseau, nommé Barbaroux, de Bordeaux, traître à sa patrie, & mouillant dans le port de Toulon, offre de s'emparer de la redoute des sans-culottes ; s'il trouve 15 hommes de bonne volonté qui veuillent le suivre. Quinze hommes se présentent ; ils sont moitié Irlandais, moitié François : ils s'embarquent dans un canot ; quand ils sont hors de la portée de la voix, les hommes de bonne volonté disent au capitaine qu'ils veulent retourner en France. — Mais vous n'y pensez pas, ma tête tomberoit. — Nous irons, disent-ils ; ils garottent le capitaine & l'amènent à Carreaux : les 15 hommes sont embrassés comme des frères, & monsieur Barbaroux, de Bordeaux, a été fusillé mercredi dernier.

Le citoyen Pichegru a été nommé général dans l'armée du Rhin.

La fête de la Raison, célébrée dans la ci-devant église de Notre-Dame, n'a pas été une de ces fêtes de l'ancien régime, dans lesquelles on promenoit le peuple pour le faire jouir d'un événement quelconque qui n'intéressoit jamais que les tyrans. Ici c'étoit le peuple qui célébroit le triomphe de la liberté sur le despotisme sacerdotal & sur des préjugés que le tems avoit érigés en loix, pour la seule utilité des prêtres. L'effet de cette fête a été d'engager les prêtres eux-mêmes à laisser tomber le masque qu'ils soutenoient, en souriant, à la hauteur de leur visage. Plusieurs d'entre eux se font pressés d'ajurer la prêtrise ; ceux qu'un pur patriotisme anime, ont renoncé aussi au salaire de la superstition, & leur dévouement à la cause de la Raison a été récompensé par le zèle d'une infinité de communes qui ont offert à la patrie les dépouilles du fanatisme.

C'est ainsi que des républicains se montrent dignes de la liberté qu'ils ont conquise, & ils n'auront dorénavant d'autre temple, d'autre autel, que ceux de la liberté. Cet événement mémorable déconcerte un peu les spéculations de certains malveillans salariés, mais il raffermira aussi le culte de la liberté, & c'est d'elle seule que les François doivent attendre aujourd'hui leur bonheur, & la gloire de servir de modèles à toutes les nations de l'univers.

La société des Jacobins a formé l'établissement d'un comité de défenseurs officieux. Le règlement fait à ce sujet honore le patriotisme & atteste l'humanité d'une société qui confie ses travaux à défendre la liberté publique, à dénoncer les malveillans & les conspirateurs, à protéger l'innocent persécuté, & à soutenir les droits de l'orphelin. Nous désirerions que les bornes de notre feuille nous permissent de rapporter tous les articles de ce règlement : tout y porte le caractère de la

sagesse & de la justice. Ce monument précieux, digne d'être transmis dans les annales de la république, mérite les hommages & la reconnaissance de tous les bons-citoyens.

Les routiniers en vieille politique sont tous déconcertés de voir la révolution française agiter toute l'Europe, comme si la conquête de la liberté par une grande nation ne devoit pas être d'un intérêt général pour tous les despotes de l'univers. Mais si on ne trouvoit pas étonnant autrefois que quelques arpens de terre en Canada aillent en feu toute l'Europe, pourquoi s'étonner aujourd'hui de la réunion de tant d'états contre la France devenue républicaine, libre & sur-tout neutre. Nous n'aurons point cette nation pour nous, ont dit tous les cabinets ; essayons de la morceler au moins, puisqu'il nous est apparemment qu'il nous sera impossible de la vaincre ni de la subjuguier.

Aussi-tôt les alliances les plus singulières & les plus hétérogènes se sont formées. L'Angleterre étoit sur le point de rompre avec l'empereur & la Russie pour soutenir les Turcs ; la voilà liée avec ces deux cours.

Il n'y a pas long tems qu'elle menaçoit l'Espagne au sujet de Noorka-Sund ; la voilà réunie aux projets de la cour de Madrid.

La Suède avoit attaqué la Russie pour faire une diversion en faveur de la Porte ; aussi-tôt le Danemarck, ami de la Russie, est tombé sur la Suède ; & il paroît certain aujourd'hui que la Suède & le Danemarck ont formé un accord secret pour s'opposer au partage de la Pologne.

La Porte Ottomane semble disposée à entrer dans la considération du Danemarck, de la Suède & de la Pologne, pour garantir cette république malheureuse, comme foible, du sort que les despotes russe & prussien lui réservent, & il doit en résulter une division infiniment favorable à la France.

La France républicaine est donc l'objet & la cause de tous les mouvemens de l'Europe. Une campagne universelle dirigée contre elle a prouvé à tous ses ennemis qu'il leur étoit impossible de l'attaquer avec succès dans ses possessions, ni de la faire reculer dans ses principes : pourquoi donc ces ennemis aveuglés ne se hâtent-ils pas de reconnoître promptement la nouvelle forme de gouvernement ? Pourquoi ? Parce que les cours, les ministres, les prêtres, les nobles de tous les pays, également avides & despotes, craignent de perdre à la fois leurs richesses & leur puissance. Mais pourroit-on leur dire : quant à vos richesses, la guerre les consume rapidement ; & quant à votre puissance, il n'en est aucune que la liberté ne tue, quand cette puissance ne sert pas à la conservation du premier droit des hommes, qui a été, qui est, & qui sera bientôt plus que jamais, la liberté, fondée sur des loix de leur création.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Ce tribunal a condamné à mort Bertrand Poirier, convaincu d'avoir cherché à exciter la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres.

Le même tribunal a condamné à mort Pierre Dandel, convaincu d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis extérieurs de la république.

COMMUNE DE PARIS.

Séance du 23 brumaire.

Un citoyen, ministre protestant d'un temple situé rue

Saint-Thomas du Louvre, vient apporter au conseil les seuls vases d'argent qui servoient à ce culte ; il développe dans un discours éloquent les principes de philosophie dont il est pénétré ; il voue une haine éternelle aux préjugés & à l'erreur ; & il proteste de son ardeur à propager le culte de la raison & de la liberté. Le conseil arrête mention civique de son dépôt & de ses sentimens, arrête insertion aux affiches du discours de ce citoyen, qui est admis à l'accolade fraternelle au milieu des applaudissemens du conseil & des tribunes.

La commission de bienfaisance vient présenter au conseil une pétition qu'elle se propose de porter à la convention pour obtenir un soulagement destiné aux pauvres. Le conseil applaudit aux vues philanthropiques de cette commission, & nomme six commissaires pour l'accompagner.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

(Présidence du citoyen Laloï).

N. B. Dans la séance du 22, Cambon présente un projet de décret tendant à faire rentrer à la disposition de la nation un grand nombre de domaines aliénés, engagés, échangés & inféodés par les ci-devant rois : Cambon observe qu'une telle mesure doit enrichir la république d'environ 2 milliards. La discussion du projet est ajournée après l'impression.

Plusieurs sections de Paris défilent & apportent les richesses immenses des ci-devant églises de leurs arrondissemens respectifs ; de Saint Paul, de Saint Sulpice, &c. La section des Gravilliers entre : des sapeurs, vêtus de chaufubles, ouvrent la marche ; vient ensuite un corps de musique, qui précède les tropées de la raison, & qui exécute un *alleluia*, un *malborough*, une *carmagnole*, un *ça ira*. Les citoyens vêtus d'ornemens ecclésiastiques, après avoir dansé plusieurs rondes, se dépouillent de ces habits de la superstition & les jettent en l'air ; ils déposent une grande quantité de calices, de ciboires, de solèils, &c.

La commune de Franciade, ci-devant Saint-Denis, apporte ensuite ses richesses sacerdotales, parmi lesquelles on remarque une tête de S. Denis dans une châsse dorée ; ce fut par un miracle que cette tête quitta Paris, un miracle non moins grand l'y fait revenir : on voit aussi plusieurs petits cerceaux de plomb. « Vous tous, dit l'orateur de Franciade, en s'adressant aux effigies métalliques dont il est environné ; vous tous, jadis instrumens du fanatisme, saints, saintes, bienheureux de toute espèce, soyez enfin patriotes ; levez-vous en masse, & marchez. . . à la monnoie ». L'orateur ajoute que la commune envoie six charriots chargés d'effets précieux de la même nature, & demande qu'on la débarrasse proprement d'un autel d'or, dont les conseillers ont admiré le travail précieux.

Le département de la Nièvre envoie 900 mille livres en numéraire & 2 millions en argenterie. — Le parquet de la salle est couvert d'or & d'argent : de toutes ces richesses, celles qui excitent le plus d'attention sont une coupe d'ambre jaune, & une agathe gravée, représentant Agrippine & Néron : cette pierre antique, estimée 80 mille livres, a cela de particulier, qu'elle est nuancée des trois couleurs ciéries de la liberté.

La convention adjoint six membres au comité des inspecteurs de la salle, pour recevoir les dons patriotiques & effets d'argenterie, & pour séparer ceux qui doivent être envoyés à la monnoie, de ceux qui méritent d'être conservés comme momumens des arts ; il sera établi, dans chaque département, un dépôt où les communes pourront porter leur argenterie ; il sera formé une commission de huit membres, qui veillera à la conservation des effets offerts à la patrie.

La société populaire d'Arras écrit qu'une lettre, partie d'un point du territoire du département du Nord, a sollicité une réunion de députés des sociétés populaires, dans la ville d'Arras, avec des pouvoirs illimités : les républicains d'Arras ont vu dans cette mesure le germe du fédéralisme & la destruction de la liberté : ils ont adressé, en conséquence, aux sociétés populaires du Nord, du Pas-de-Calais & de la Somme, une circulaire dont les principes sont tracés avec clarté & vérité, & dont voici un fragment :

« On nous a parlé de *pouvoirs illimités* : des pouvoirs illimités dans une république où il existe une représentation nationale ; dans un moment où cette représentation réunit la confiance de toute la république ; dans un moment où de toutes parts il ne s'éleve qu'un cri : *reflex à notre peste, & sauvez-nous*. Des *pouvoirs illimités* qui viennent d'une parcelle du peuple, qui ne dérivent pas de la plénitude de la puissance ; des *pouvoirs illimités* qui s'exercent partiellement, & qui se circonscrivent dans un territoire, sans se rapporter à une centre commun : si ces pouvoirs illimités peuvent exister pour trois départemens, pourquoi n'existeroient-ils pas pour trois autres ? pourquoi n'existeroient-ils pas ainsi de trois en trois pour toute la république ? Voilà bientôt 28 assemblées nationales ; pourquoi n'existeroient-ils pas pour chaque département ? Voilà donc 86 assemblées nationales ; pourquoi ces 86 assemblées nationales ne s'enverroient-elles pas des ambassadeurs ? pourquoi ne traiteroient-elles pas avec leurs délégués ? pourquoi ne se feroit-il pas des traités, des alliances ? Le voyez-vous maintenant le monstre, son masque est tombé ; voyez aussi ceux qui l'ont frappé, & proclamez-les les bienfaiteurs de la patrie. . . . »

Suite de la séance du 23 brumaire.

La convention charge les autorités constituées de recevoir les déclarations des prêtres qui renoncent à leur profession, & d'en envoyer le tableau, chaque quinzaine, au comité d'instruction publique.

Les administrateurs des domaines nationaux écrivent que, la décade dernière, des biens estimés 1 million 151 mille liv., ont été vendus 2 millions 327 mille livres.

Les représentans de Strasbourg écrivent, en date du 18 brumaire, qu'ils ont fait retirer dans l'intérieur une foule d'administrateurs destitués ; que le tribunal révolutionnaire, qu'ils ont établi, a déjà fait justice de plusieurs accapareurs & mauvais riches, dont les biens valent à la nation près de 15 millions : la punition de quelques officiers & soldats traitres ou lâches, a produit le meilleur effet ; l'ennemi recule ; il nous a cédé deux lieues de terrain ; il sera bientôt forcé d'évacuer tout notre territoire, s'il ne veut être totalement exterminé.

On écrit de Soissons, le 22 brumaire, que le secrétaire-greffier de la commune de Cambrai, convaincu de conspiration, a été condamné à mort & exécuté : ce conspirateur a déclaré qu'il avoit enterré dans son jardin beaucoup de vaisselle d'argent & 40 mille livres en espèces, appartenants à un émigré.

Lacroix & Legendre, représentans dans la Seine-Inférieure, écrivent que, malgré la mauvaise volonté de quelques muscadins, ils ont levé, armé & équipé, en deux jours, dans la ville de Rouen, deux bataillons complets, qui sont en marche pour Lisieux, avec huit pièces de canon, des munitions & cent hommes de cavalerie ; il part aussi des troupes du Havre.

Vadier, au nom du comité de sûreté générale, fait déclarer ce qui suit : 1°. Tout or & argent monnoyé ou non monnoyé ; médailles, diamans, bijoux, & tous effets ou

meubles précieux qui ont été ou seront découverts, enfouis dans la terre, ou cachés dans des caves, dans des murailles, entre des planchers, derrière des plaques de cheminées, ou ailleurs, seront saisis & confisqués au profit de la république : les dénonciateurs recevront le vingtième de la valeur en assignats. 2°. Le comité de sûreté générale versera dans le trésor public les espèces fautes dont il est dépositaire, & enverra les autres effets au comité des inspecteurs de la salle. 3°. Tous les objets saisis par les représentants du peuple, les comités révolutionnaires & autres autorités, seront envoyés au comité, avec procès-verbal de capture & inventaire. 4°. Le comité retiendra les papiers suspects, les faux assignats, & autres pièces pouvant servir à conviction, & il remettra l'or, l'argent, les bijoux & autres effets au comité des inspecteurs, qui les recensera, & en séparera ce qui est monument des arts pour être conservé. Les effets d'or & d'argent seront portés à la monnaie; les diamans, bijoux & meubles seront vendus à l'enchère, & le produit en sera versé au trésor public».

Une députation de la société des Jacobins de Paris, & de plusieurs autres sociétés populaires, est admise à la barre : « Nous vous dénonçons, dit l'orateur (Dufourny), un projet de faire avorter les mesures révolutionnaires, en les mitigeant : on s'est plaint ici d'un système de terreur, on a semblé s'appitoyer sur le sort des conspirateurs ; on a dit qu'il falloit un parti d'opposition ! Prenez-y garde ; il existe encore un côté droit, qui n'attend que du courage & un chef pour le montrer ; ajoutez la terreur, & ce chef paraîtra. Maintenez vigoureusement les mesures révolutionnaires ; envoyez aux tribunaux les complices des conspirateurs que le glaive de la loi a frappés ; réprimez & celui qui voudroit dégrader la liberté & celui qui voudroit résister un parti ». — Basire rappelle que c'est sur la motion que l'assemblée a décrété que le gouvernement sera révolutionnaire jusqu'à la paix ; il déclare qu'il n'a jamais cessé de combattre les partis : il remercie ses frères les Jacobins de l'avoir éclairé par leurs observations, & conclut à ce que l'assemblée déclare que la société des Jacobins a bien mérité de la patrie. La convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que cette société n'a jamais cessé de bien mériter de la patrie. — Chabot remercie aussi les Jacobins de la surveillance active qu'ils exercent dans toute la république ; il jure d'être Jacobin jusqu'à la mort : « Je ne rougis point des dénonciations, dit-il, je puis m'endormir quelquefois, ce sont des coups de fouet qui me réveillent ». L'opinant demande que les députés soient tenus de déclarer l'état de leur fortune : comme il existe déjà une loi à cet égard, cette motion n'a pas de suite — Thuriot rappelle ce qu'il a fait pour la révolution depuis 1789. — On applaudit à l'espèce de justification de ces membres ; & , sur la proposition de Montaut, le comité de sûreté est chargé de présenter, le premier frimaire, son rapport sur les 73 députés détenus.

Séance du 24 brumaire.

Un courrier de l'armée de l'Ouest, chargé de deux dépêches de le Carpentier, représentant dans la Manche, l'une adressée au comité de salut public, l'autre au président de la convention, a été arrêté à son passage à St-Germain-en-Laye, par un commissaire du conseil exécutif, qui a cru devoir recevoir la dépêche adressée au président, parce qu'il n'en étoit

pas fait mention dans le passe-port délivré au courrier par la commune de Granville. — La convention décrète que ce commissaire, qui a violé le respect dû à la convention, sera traduit à la barre ; elle charge le conseil-exécutif de lui rendre compte des mesures qu'il a dû prendre pour rappeler tous ses commissaires.

Houchard écrit pour demander que les officiers témoins de ses actions soient promptement entendus par des déclarations devant des juges de paix nommés à cet effet par les représentants du peuple. « J'ai fait lever le siège de Bunkerque, ajoute Houchard ; j'ai pris quarante-cinq pièces de canon ; j'ai tué trois généraux à Hondicoor, & l'on m'accuse de trahison ! je n'ai pu mieux faire ; je n'ai pu, avec 30 mille hommes, en exterminer 45 mille. — Houchard en impose, dit Levasseur, en annonçant qu'il a tué trois généraux à l'affaire de Hondicoor ; je l'ai trouvé, moi, caché derrière une haie ». — La convention passe à l'ordre du jour sur la lettre de Houchard.

Le citoyen Aubry, fils d'Olympe de Gouges, officier dans une armée de la république, se plaint de ce qu'on vient de le destituer ; il assure qu'il n'a jamais partagé les sentimens de sa mère sur la révolution, & rappelle les nombreux combats auxquels il s'est trouvé. — Renvoyé au ministre de la guerre.

On met à la disposition de ce ministre une somme de 300 mille livres pour les transports d'artillerie.

Après avoir entendu son comité de sûreté générale, la convention rend deux décrets : par l'un de ces décrets, elle passe à l'ordre du jour sur la lettre de l'accusateur public, relative à Cussy, ex-député du Calvados, & cet ordre du jour est motivé sur l'article III de la loi du 3 octobre dernier. L'autre décret porte que la citoyenne Egalité, actuellement à Bizy, près Vernon, sera transférée à Paris, & qu'il sera pris à son égard toutes les mesures de sûreté ordonnées par le décret du 17 septembre dernier.

Un membre dépose sur le bureau plusieurs pièces relatives à une conspiration qui a été heureusement déjouée, & dont le but étoit de livrer à l'ennemi la ville de Strasbourg, renvoyé au comité de salut public.

Plusieurs sections de Paris & plusieurs communes voisines apportent les vases & ornemens de leurs ci-devant églises, & les déclarations de mariage de leurs ci-devant curés : la commune d'Orgeville, près Evreux, s'exprime à peu-près en ces termes :

« Nous aussi, législateurs, j'avons bien mérité de la patrie : j'avons dans notre commune une mauvaise bête, d'une espèce bien dangereuse ; ça vous tourmente le pauvre monde de toutes les manières ; ça fait enrager les vivans ; ça s'acharne jusque sur les cadavres. S'y a des diables dans l'enfer, comme je le croyais bien, ceti-là s'en est échappé pour notre malheur à tretous ; il a pourtant face humaine, mais le cœur d'un vrai démon & l'ame aussi noire que la sougennille : c'animal-là s'appelle nu curai, ou ben monsieur Flichy. Eh ben, j'vous déclarons que j'ne voulons pas de ce monsieur Flichy, ni de son iau bénite ; y a trop long-tems qu'il nous fait croire que des vestes sont des lanternes ; qu'il aille contai à d'autres les fariboles, & qu'il nous tourne les talons grand train : comme y ne veut pas nous croire, j'vous prions, législateurs, d'vouloir ben li finissai ça de notre part, par un p'tit bou de décret : ça fait 1200 bons francs dont j'fêlons cadeau à la république. Restez fermes à vo' poste, vous y faites merveille ; j'vous soutiendrons, & ça ira ».